

Séance du 10 juin 2020

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification
2. Finances - Comptes communaux 2019 - Approbation
3. Finances - Modification budgétaire 2020 / 1 - Approbation
4. Cultes - examen des comptes 2019 - Prorogation du délai - Prise d'acte
5. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Compte 2019 - Avis
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2019 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2019 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2019 - Approbation
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2019 - Approbation
10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2019 - Approbation
11. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 décembre 2019 - Lecture
12. Finances - Garde médicale de semaine - Demande de participation financière - Prise d'acte
13. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention - Parc Naturel des sources - Prise d'acte
14. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
15. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2019 et 2020 - Mesures de compensations fiscales dans le cadre de la crise du covid-19 - Arrêt
16. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2019 - Approbation
17. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
20. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
21. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
22. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
23. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
24. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation -

- Décision
25. Travaux - Services - Adhésion à la centrale d'achats de la SPAQUE en matière de gestion de la pollution des sols - Approbation - Décision
 26. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2019 - Approbation par voie de ratification de la décision du Collège communal
 27. Services - Missions d'auteur de projets dans le cadre du PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
 28. Ecopasseur communal - Rapport annuel 2019 - Prise d'acte
 29. Sports - Projet « Je cours pour ma forme » - Convention de partenariat 2020 entre la Commune et l'A.S.B.L. Sport & Santé - Approbation
 30. Enseignement fondamental - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage - Approbation
 31. Forêt - Règlement de police relatif à la cueillette de menus produits dans les bois de la Commune - Arrêt
 32. Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S) - Approbation des enjeux et projets/mesures dans le cadre de la gestion communales des cours d'eau non navigables de 3e catégorie

Séance à Huis clos

Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2020 est approuvé.

Séance Publique

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification

Monsieur le Bourgmestre procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les mesures sanitaires en vigueur actuellement liées à la crise "COVID-19" et plus particulièrement le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que la Salle du Conseil de l'Administration communale est trop exigüe et ne permet pas aux membres du Conseil communal de respecter ces mesures de distanciation sociale ;

Vu la délibération du 29 mai 2020 par laquelle le Collège communal décide, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID-19, de fixer le lieu de réunion du Conseil communal à la salle "La Vallonia" de Moulin du Ruy,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège communal du 29 mai 2020 fixant la salle communale "La Vallonia" à Moulin du Ruy comme lieu de réunion de la séance du Conseil communal du mois de juin.

Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE entre en séance à 19h49.

2. Finances - Comptes communaux 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances et à Monsieur Jordan HALIN, Directeur Financier, qui procèdent à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2019 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 7 mai 2020 et que ce dernier a remis un avis favorable;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 0 abstention.

DECIDE

Article 1er

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2019 établis comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	48.971.792,09 €	48.971.792,09 €		
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	5.732.664,73 €	5.552.709,83 €	-179.954,90 €	
Résultat d'exploitation (1)	6.662.196,66 €	6.523.225,54 €	-138.971,12 €	
Résultat exceptionnel (2)	1.236.770,12 €	432.719,69 €	-804.050,43 €	
Résultat de l'exercice (1+2)	7.898.966,78 €	6.955.945,23 €	-943.021,55 €	
Comptes 2019	Ordinaire	Extraordinaire		
	<u>Résultat budgétaire</u>			
Droits constatés nets	7.509.332,01 €	2.269.484,70 €		
Engagements	6.220.144,74 €	2.338.296,79 €		
Résultats	1.289.187,27 €	-68.812,09 €		
	<u>Résultat comptable</u>			
Droits constatés nets	7.509.332,01 €	2.269.484,70 €		
Imputations	5.939.061,47 €	1.710.529,85 €		

Résultats 1.570.270,54 € 558.954,85 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

3. Finances - Modification budgétaire 2020 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2020/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 26 mai 2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 12 juin 2020 au 30 juin 2020 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 0 abstention.

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2020/1 établie comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.229.686,90 €	6.056.630,81 €	1.173.056,09 €
Augmentation	334.973,65 €	106.511,53 €	228.462,12 €
Diminution	- 182.785,13 €	- 56.363,35 €	-126.421,78 €
Nouveau résultat	7.381.875,42 €	6.106.778,99 €	1.275.096,43 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.899.650,00 €	1.899.650,00 €	0,00 €
Augmentation	465.876,95 €	465.876,95 €	0,00 €
Diminution	-78.000,00 €	-78.000,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	2.287.526,95 €	2.287.526,95 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - examen des comptes 2019 - Prorogation du délai - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L1122-30 du CDLD par le collège communal ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que les rassemblements dans des lieux clos et couverts mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique et que le Conseil communal ne peut se réunir;

Vu la décision du Collège communal de reporter la séance du Conseil communal à une date ultérieure;

Vu la délibération du 20 mars 2020 décidant de proroger le délai d'examen des comptes 2019 des différentes Fabriques d'église suivant l'évolution de la crise liée au coronavirus COVID-19

PREND ACTE

De la décision de prorogation du délai

Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ quitte la séance à 21h00.

5. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Compte 2019 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2019 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	15.417,95 €	15.468,57 €	-50,62 €	2.102,92 €
Extraordinaire	1.837,12 €	0,00 €	1.837,12 €	0,00 €
Total	17.255,07 €	15.468,57 €	1.786,50 €	2.102,92 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 19 mars 2020 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du 20 mars 2020 du collège communal décidant de proroger le délai d'examen des comptes;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 7.115,99 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	4.124,58 €	5.359,22 €	- 1.234,64 €	3.104,13 €
Extraordinaire	11.224,97 €	2.874,34 €	8.350,63 €	0,00 €
Total	15.349,55 €	8.233,56 €	7.115,99 €	3.104,13 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 13 mai 2020 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 10.441,88 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	5.277,92 €	7.021,09 €	- 1.743,17 €	2.738,26 €
Extraordinaire	12.185,05 €	0,00 €	12.185,05 €	0,00 €
Total	17.462,97 €	7.021,09 €	10.441,88 €	2.738,26 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 19 mars 2020 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du 20 mars 2020 du collège communal décidant de proroger le délai d'examen des comptes;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après :

- R 19 : correction du reliquat
- D 30 : entretien et réparation (voir D 58) : + 2.474,33 euros
- D35a : correction du montant
- D 53 : suppression du montant
- D58 : adaptation en fonction du montant repris en D 30 : 1815 euros
- D61a : inscription du placement à effectuer : 8.185 euros

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 9.564,65 euros ;

Entendu Madame Marie MONVILLE, Echevine des Cultes, proposer un amendement afin que la Fabrique d'Eglise de Chevron prenne en charge, via son fonds de réserve, les frais liés à l'ancien presbytère et ainsi réduire le montant de la dotation communale ;

Entendu Madame l'Echevine Marie MONVILLE proposer d'adapter les postes suivants :

- D30 : 0 euro au lieu de 2.474,33 euros
- D31 : 2.474,33 euros au lieu de 0 euro
- D61a : 5.710,67 euros au lieu de 8.185 euros
- Total des dépenses extraordinaires : 7.525,67 euros au lieu de 10.000 euros
- Excédent du compte : 12.038,98 euros au lieu de 9.564,65 euros

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote cet amendement,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'amendement proposé par Madame l'Echevine Marie MONVILLE.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote le compte tel que réformé et amendé,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte tel que réformé et amendé de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	13.985,55 €	13.654,99 €	330,56 €	8.393,23 €
Extraordinaire	19.234,09 €	7.525,67 €	11.708,42 €	0,00 €
Total	33.219,64 €	21.180,66 €	12.038,98 €	8.393,23 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2019 -
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 17 mars 2020 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du 20 mars 2020 du collège communal décidant de proroger le délai d'examen des comptes;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 4.129,49 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	8.834,26 €	13.039,44 €	- 4.205,18 €	5.998,14 €
Extraordinaire	8.334,67 €	0,00 €	8.334,67 €	0,00 €
Total	17.168,93 €	13.039,44 €	4.129,49 €	5.998,14 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2019 -
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 16 mars 2020 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du 20 mars 2020 du collège communal décidant de proroger le délai d'examen des comptes;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 15.779,78 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Compte 2019	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	14.606,69 €	6.191,60 €	8.415,09 €	13.624,54 €
Extraordinaire	7.364,69 €	0,00 €	7.364,69 €	0,00 €
Total	21.971,38 €	6.191,60 €	15.779,78 €	13.624,54 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

11. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 décembre 2019 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2019) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

12. Finances - Garde médicale de semaine - Demande de participation financière - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet de l'Association des Généralistes de l'Est Francophone (A.G.E.F.) de mettre en place un service de garde de médecine générale visant à garantir la continuité des soins lors des nuits de semaine;

Considérant les courriels de l'ASBL A.G.E.F. du 20 septembre 2019, du 18 octobre 2019, du 22 novembre 2019, du 4 décembre 2019 et du 6 février 2020, demandant une intervention financière de toutes les communes francophones afin de permettre une opérationnalité optimale à ce nouveau service indispensable en région rurale;

Considérant que la commune de Stoumont se doit d'aider financièrement ce projet pour un montant de 0,3 € par habitant;

Considérant qu'un montant est prévu au budget 2020 à l'article 872/43501;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L1122-30 du CDLD par le collège communal ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que les rassemblements dans des lieux clos et couverts mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique et que le Conseil communal ne peut se réunir;

Vu la décision du Collège communal de reporter la séance du Conseil communal à une date ultérieure;

Vu la délibération en date du 27 mars 2020 de marquer son accord à l'ASBL "l'Association des Généralistes de l'Est Francophone" quant à sa participation financière à concurrence de 0,30 € par habitant telle que prévue à l'article 872/43501 pour l'exercice 2020;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

PREND ACTE

De la décision de participation financière.

13. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention - Parc Naturel des sources - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relarifié à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L1122-30 du CDLD par le collège communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que les rassemblements dans des lieux clos et couverts mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique et que le Conseil communal ne peut se réunir;

Considérant que le Parc Naturel des Sources a un besoin urgent de trésorerie;

Vu la décision du Collège communal de reporter la séance du Conseil communal à une date ultérieure;

Vu la délibération en date du 10 avril 2020 du Collège communal décidant d'octroyer la subvention suivante :

	DATE					
--	------	--	--	--	--	--

DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir	à visa
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE		réception
	SUBSIDE					
Parc Nat des Sources	avril 2020	participati on com gestion	12.747,19 €	56901/3210 1	comptes et budget	

en précisant les pièces à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

PREND ACTE

De la décision d'octroi de la subvention.

14. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au CMH - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier nous transmis par l'A.S.B.L. CMH en date du 04 mai 2020;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge;

Considérant que cette crise sanitaire a contraint l'A.S.B.L. CMH à adapter la gestion de son activité en priorisant le suivi des travaux administratifs en regard des mesures obligatoires de confinement; ce qui retarde la reddition des comptes de l'A.S.B.L.;

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 du Collège communal prenant connaissance du courrier de l'A.S.B.L. et décidant de répondre favorablement à leur demande en raison de la bonne gestion financière de l'A.S.B.L. depuis des années;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public et que les activités de l'A.S.B.L. CMH constituent une mission essentielle au bon fonctionnement de la vie publique;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

nom de l'association	date de libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
CMH	juin 2020	frais fonctionnement	7.500 €	87113/33202	comptes et budget

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

15. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2019 et 2020 - Mesures de compensations fiscales dans le cadre de la crise du covid-19 - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 et 172 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 3, L3131-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur P. De CREM du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié en dernier lieu le 25 mai 2020 (M.B. du 25 mai 2020, éd. 2), notamment les dispositions concernant les activités touristiques ;

Vu le règlement-taxe arrêtant la taxe sur les terrains de camping pour les exercices 2014 à 2019, adopté par le conseil communal le 13 novembre 2013 ;

Vu le règlement-taxe arrêtant la taxe de séjour pour les exercices 2020 à 2025, adopté par le conseil communal le 4 novembre 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux P.-Y. DERMAGNE relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, laquelle octroie à la commune une enveloppe de 2907,52 € ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2020 arrêtant le rôle de la taxe sur les terrains de camping, exercice 2019, envers 2 redevables pour un montant total de 12.420,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2020 arrêtant le rôle de la taxe de séjour, exercice 2020, comportant 118 articles pour un montant total de 107.960,00 € ;

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subit notamment le secteur des activités touristiques ;

Considérant que la commune taxe le secteur touristique via la taxe de séjour et la taxe sur les terrains de camping via un forfait annuel ;

Considérant que l'application d'une taxe forfaitaire annuelle perd de son sens compte tenu de la fermeture des activités pendant plusieurs mois ;

Considérant qu'il est plus efficace de soutenir la trésorerie des terrains de camping en réduisant la taxe de l'exercice 2019 traditionnellement enrôlée l'année suivant l'exercice et ce, même si l'année 2019 s'est déroulée tout à fait normalement du point de vue de l'activité touristique ;

Considérant que la taxe camping pour l'exercice 2020 sera enrôlée en 2021 ;

Considérant que l'impact sur les finances communales est évalué à une perte de recettes de 21.592 € pour la taxe de séjour et de 1.863 € pour la taxe sur les terrains de camping, soit un total de 20.247,48 € en tenant compte de la compensation proposée par la Région wallonne ;

Considérant que cet effort financier est le maximum que la commune puisse se permettre compte tenu de la situation budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 mai 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice 2019, la taxe sur les terrains de camping arrêtée par le règlement-taxe du 13 novembre 2013 est réduite de 15 % pour correspondre aux taux suivants :

- emplacements de type 1 : 38,25 euros
- emplacements de type 2 : 51 euros
- emplacements de type 3 : 76,50 euros

Article 2

Pour l'exercice 2020, la taxe de séjour arrêtée par le règlement-taxe du 4 novembre 2019 est réduite de 20 % pour correspondre aux taux suivants :

1) 76,00 € par lit et par an à charge des établissements hôteliers hébergeant à titre onéreux des touristes, vacanciers ou toutes autres personnes non-inscrits au registre de population ou au registre des étrangers pour le logement où ils séjournent.

Par établissement hôtelier, il y a lieu d'entendre les hébergements touristiques portant la dénomination d'hôtel, d'appart-hôtel, d'hostellerie, de motel, ou d'auberge.

Par lit, il y a lieu d'entendre tout meuble pouvant normalement servir de couche à une personne maximum, étant entendu qu'un lit de deux personnes équivaut à deux lits.

2) 76,00 € par lit et par an à charge des personnes, des sociétés, des établissements ou organismes quelconques hébergeant à titre onéreux, **en maisons, chalets, appartements, studios, gîtes, chambres d'hôtes**, des touristes, vacanciers ou toutes autres personnes non-inscrits au registre de population ou au registre des étrangers pour le logement où ils séjournent.

3) 36,00 € par lit et par an à charge des personnes, des sociétés, des établissements ou organismes quelconques hébergeant à titre onéreux **en gîtes communautaires** et des touristes, vacanciers non-inscrits au registre de population ou au registre des étrangers pour le logement où ils séjournent.

4) 10,00 € par lit et par an à charge des personnes, des sociétés, des établissements ou organismes quelconques hébergeant à titre onéreux **en gîtes communautaires, des groupes à caractère social**, dont les membres ne sont pas inscrits au registre de population ou au registre des étrangers pour le logement où ils séjournent.

Article 3

En fonction des montants fixés aux articles 1er et 2, le Collège dégrève d'office les redevables ayant déjà été enrôlés. Il rembourse le trop perçu sur les taxes déjà payées.

Article 4

Le présent règlement est transmis à l'autorité de tutelle pour exercice de sa tutelle spéciale d'approbation. Il sera ensuite affiché et entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

16. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant en annexe les modèles de rapports annuels de rémunérations qui doivent être transmis au Gouvernement sur pied de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la

gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales, au plus tard pour le 1er juillet de chaque année ;

Procédant au vote par appel nominal

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver comme suit le rapport annuel de rémunérations 2019 établi comme suit :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207.404.014
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Stoumont
Période de reporting	2019

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	46
C.C.A.T.M	8
C.L.D.R	0
C.C.A	4

Membres du Conseil.

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ¹
Bourgmestre	Didier	41.859,60 €	Indemnité	x	C.C.A.T.M	82,81 %

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

	GILKINET		annuelle		C.L.D.R	
Echevine # 1	Marie MONVILLE	25.115,76 €	Indemnité annuelle	x	x	92,86 %
Echevin # 2	Tanguy WERA	25.115,76 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A	93,33 %
Echevin # 3	Vanessa LABRUYERE	19.090,66 €	Indemnité annuelle (Echevine à partir du 23/04) + Jetons de présence	x	x	84,44 %
Président C.P.A.S	Albert ANDRE	27.208,74 €	Indemnité annuelle (Echevin jusqu'au 23/04 – Président CPAS ensuite)	x	x	96,43 %
Conseillère communale # 1	Yvonne VANNERUM	8.752,68 €	Indemnité annuelle (Président CPAS du 15/01 au 23/04) + Jetons de présence	x	x	82,61 %
Conseillère communale # 2	Eric DECHAMP	2.751,62 €	Indemnité annuelle (Président CPAS jusqu'au 15/01) + Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	85 %
Conseiller communal # 3	Alexandre RENNOTTE	634,60 €	Jetons de présence	x	x	100 %
Conseiller communal # 4	José DUPONT	621,14 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	81,25 %
Conseiller communal # 5	Samuel BEAUVOIS	608,64 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	91,67 %
Conseillère communale # 6	Julie COX	571,14 €	Jetons de présence	x	C.C.A	78,57 %
Conseillère communale # 7	Jeannine LEFEBVRE	571,14 €	Jetons de présence	x	x	90 %
Conseillère communale # 8	Béatrice DEWEZ	444,22 €	Jetons de présence	x	x	70 %

Total général		153.345,70 €				87 %
----------------------	--	--------------	--	--	--	-------------

17. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 07 mai 2020 par ECETIA Intercommunale pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ECETIA Intercommunale à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2020 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. La prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

2. La prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat,

A l'unanimité d'approuver :

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD,

A l'unanimité d'approuver :

6. Lecture et approbation du PV en séance,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale pour disposition.

18. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 mai 2020 par ORES pour participer à l'assemblée générale du 18 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ORES à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2020 de ORES :

A l'unanimité d'approuver :

1. La présentation du rapport annuel 2019 en ce compris le rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

2. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
- Présentation du rapport du réviseur,
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat

A l'unanimité d'approuver :

3. La décharge aux administrateurs pour l'année 2019,

A l'unanimité d'approuver :

4. La décharge au réviseur pour l'année 2019,

A l'unanimité d'approuver :

5. L'affiliation de l'intercommunale IFIGA,

A l'unanimité d'approuver :

6. L'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés,

A l'unanimité d'approuver :

7. Les modifications statutaires,

A l'unanimité d'approuver :

8. Les nominations statutaires,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ORES pour disposition.

19. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 mai 2020 2020 par la CILE pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la CILE à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 de la CILE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels,

A l'unanimité d'approuver :

2. Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition,

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD),

A l'unanimité d'approuver :

4. Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,

A l'unanimité d'approuver :

5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

6. Lecture du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la CILE pour disposition.

20. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 10 avril 2020 par IMIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 ;

Considérant le courrier du 15 mai 2020 d'IMIO avisant le report de la date de l'assemblée générale ordinaire au 03 septembre 2020 sans en modifier l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de IMIO à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),

- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 03 septembre 2020 de IMIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. La présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

2. La présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

3. La présentation et l'approbation des comptes 2019,

A l'unanimité d'approuver :

4. La décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

5. La décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

6. Les règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020,

A l'unanimité d'approuver :

7. La nomination d'administrateurs,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IMIO pour disposition.

21. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2020 par l'AIDE pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de l'AIDE à savoir :

- Monsieur Tanguy WERA (Vivre Ensemble),

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'AIDE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019,

A l'unanimité d'approuver :

2. Les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 06 janvier 2020,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction,

A l'unanimité d'approuver :

5. Les comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprennent :

- Rapport d'activité,
- Rapport de gestion,
- Bilan, compte de résultats et l'annexe,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécifique relatif aux participations financières,
- Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction,
- Rapport du Commissaire.

A l'unanimité d'approuver :

6. Le plan stratégique - Initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022 - 2027 en matière de démergement,

A l'unanimité d'approuver :

7. Les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone,

A l'unanimité d'approuver :

8. La décharge à donner au Commissaire - réviseur,
A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge à donner aux Administrateurs,
Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'AIDE pour disposition.

22. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2020 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de NEOMANSIO à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2020 de NEOMANSIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le bilan,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport des rémunération 2019,

A l'unanimité d'approuver :

6. La décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

7. La décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

6. La lecture et l'approbation du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

23. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 mai 2020 par le Holding Communal (en liquidation) pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Holding communal (en liquidation) à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2020 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 par les liquidateurs,

A l'unanimité d'approuver :

3. L'examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,

A l'unanimité d'approuver :

4. L'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Holding communal (en liquidation) pour disposition.

24. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 28 mai 2020 2020 par IDELUX Environnement pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la CILE à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Environnement :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen et approbation du rapport d'activités 2019,

A l'unanimité d'approuver :

3. Les rapports du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs),

A l'unanimité d'approuver :

5. L'approbation des comptes annuels de l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

6. L'approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019),

A l'unanimité d'approuver :

7. L'approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts,

A l'unanimité d'approuver :

8. Les comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau, IDELUX Environnement)

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

10. La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

11. Divers,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement pour disposition.

25. Travaux - Services - Adhésion à la centrale d'achats de la SPAQUE en matière de gestion de la pollution des sols - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 et ses modifications ultérieures relatif à la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que la gestion des sols pollués est obligatoire à partir du 1er mai 2020.

Considérant que SPAQUE développe un projet de centrale d'achats qui mettra à disposition les services d'une sélection de sociétés spécialisées dans toutes les étapes de l'assainissement et de la valorisation des sols, dans le respect de la législation s'appliquant aux marchés publics ;

Considérant qu'il est permis aux communes qui le souhaitent de bénéficier des conditions du marché conclu par SPAQUE ;

Considérant que ces marchés sont relatifs à des quantités nettement plus importantes que celles répondant normalement aux besoins de la commune et que, dès lors, des prix plus avantageux sont ainsi en général obtenus ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats constitue une simplification administrative intéressante pour la commune qui ne doit pas elle-même accomplir de multiples procédures de marchés ;

Considérant que l'adhésion au marché de SPAQUE n'est en rien contraignante pour la commune qui peut, lorsqu'elle le juge utile ou meilleur, continuer à passer ses propres marchés ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 juin 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 juin 2020 ;

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achats SPAQUE, ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achats de SPAQUE, relatif à la gestion de la pollution des sols en approuvant la convention rédigée comme suit :

CONVENTION D'ADHÉSION

Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols

Entre d'unepart:

SPAQuE sa

Ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13

Inscrite à la BCE sous le numéro 0243.929.462

Valablement représentée d'après ses statuts par

Monsieur Jean-François ROBE, Directeur général,

Monsieur Hervé BRIET, Directeur de la Stratégie opérationnelle.

Ci-après dénommée «

la SPAQuE » ET

D'autre part :

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le Bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la SPAQuE dans le cadre de ces marchés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le Bénéficiaire peut adhérer à la centrale de marchés de la SPAQuE. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par la SPAQuE et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La SPAQuE met à la disposition du Bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

Article 2. Commandes-Non exclusivité

Le Bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par la SPAQuE, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le Bénéficiaire ne passe des commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'il estime utiles à ses activités. Le Bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la SPAQuE dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Article 3. Commandes et exécution

Le Bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les travaux ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la SPAQuE n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le Bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale

La SPAQuE reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

Article 5. Cautionnement

Le Bénéficiaire s'engage le cas échéant à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 6. Modalités de paiement

Le Bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

Article 7. Suivi de l'exécution

A. Surveillance de l'exécution

Le Bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées à la SPAQuE. Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention .

B. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier

2013, le Bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la

SPAQuE avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

C. Réclamation de l'adjudicataire

Le Bénéficiaire adresse à la SPAQuE toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

Article 8. Information

La SPAQuE se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de travaux et prestations, des différentes commandes passées par le Bénéficiaire.

La SPAQuE tient le Bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 9. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus

gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée et pour autant que les commandes du bénéficiaire aient été réceptionnées et payées par ce dernier conformément aux clauses et conditions des cahiers spéciaux des charges des marchés concernés.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.
- Au service public de Wallonie pour exercice de sa tutelle générale d'annulation.

26. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2019 - Approbation par voie de ratification de la décision du Collège communal

Monsieur le Bourgmestre, D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 approuvant le rapport annuel 2019 de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le rapport annuel 2019 ci-annexé.

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver par voie de ratification la décision du Collège communale du 24 avril 2020.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue ;

27. Services - Missions d'auteur de projets dans le cadre du PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville notifié en date du 19 mai 2020 annulant la délibération du Conseil communal du 11 février 2020 par laquelle il approuve les conditions et le mode de passation du marché public de services ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du plan d'investissement communal" ainsi que la délibération du Collège communal du 10 avril 2020 par laquelle il attribue ledit marché public ;

Attendu qu'il convient dès lors de relancer la procédure du marché susmentionné ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-005-CMA relatif au marché "Missions d'auteur de projets dans le cadre du PIC 2019-2021" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Chevron (partie 1)), estimé à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Phases 2 et suivantes

* Lot 2 (Bierleux), estimé à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Phases 2 et suivantes

* Lot 3 (Habiémont), estimé à 24.700,00 € hors TVA ou 29.887,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Phases 2 et suivantes

* Lot 4 (Xhierfomont), estimé à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Phase 2 et suivantes

* Lot 5 (Chevron (partie 2)), estimé à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - Phase 2 et suivantes

* Lot 6 (Chevron (partie 3)), estimé à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Phase 1 - Elaboration de l'avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Phase 2 et suivantes

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 107.700,00 € hors TVA ou 130.317,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à maximum 60% du montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200016)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 mai 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2020-005-CMA et le montant estimé du marché "Missions d'auteur de projets dans le cadre du PIC 2019-2021", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.700,00 € hors TVA ou 130.317,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200016).

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

28. Ecopasseur communal - Rapport annuel 2019 - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 27 juin 2019, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE - Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les communes de Vielsalm (3/5 temps) et de Stoumont (2/5 temps) ;

Considérant que le subside de fonctionnement s'élève à 2125 euros par an est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopaseuse;

Considérant que Mme Martine Grognard a été engagée le 22 juillet 2014 ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2019;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars 2020 ;

Considérant la crise sanitaire du "COVID-19" actuelle ainsi que le confinement décidé par le Gouvernement fédéral, qui ne permet pas au Conseil communal de se réunir ni de manière adéquate ni aux fréquences habituelles,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 08 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal,

Vu la délibération du 10 avril 2020 par laquelle le Collège communal prend acte du rapport annuel 2019 de l'écopasseur communal.

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 10 avril 2020 et PREND ACTE du rapport annuel 2019 de l'écopasseur communal

29. Sports - Projet « Je cours pour ma forme » - Convention de partenariat 2020 entre la Commune et l'A.S.B.L. Sport & Santé - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame V. LABRUYERE, Echevine des Sports, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet "Je cours pour ma forme" relatif à l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ;

Attendu que ce projet s'adresse à toute personne, peu ou pas sportive, hommes, femmes, jeunes adultes, seniors, désirant démarrer ou reprendre une activité physique alliant la santé et la convivialité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la convention entre la commune de Stoumont et l'A.S.B.L. Sport & Santé, rédigée comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 Programme « je cours pour ma forme »

Il est établi une convention :

Entre la commune de Stoumont, dont le siège est établi 41 route de l'Amblève à 4987 Stoumont, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre, et Madame Dominique GELIN, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 31 mars 2020.

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Stoumont et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2020 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2020, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- .. Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- .. Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 - Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes

et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Stoumont.

- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Stoumont une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Stoumont un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Stoumont un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Stoumont une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la commune de Stoumont, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Stoumont les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la commune de Stoumont

La commune de Stoumont offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande correspondant sera établi à cet effet pour l'année 2020.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la commune de Stoumont prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Stoumont, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Stoumont dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Stoumont peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Stoumont.

Article 6 - Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.S.B.L Sport & Santé, pour notification ;
- Au service concerné, pour suite voulue.

30. Enseignement fondamental - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'Enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, son article 67, § 2, 1°, tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu le courrier du CECP ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage et rédigée comme suit :

Champ d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :

Ecoles communales de Stoumont

Numéro FASE : 2294, 2295, 2296

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademécum du CECP intitulé « De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs » :

Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

- Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;

Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août - décembre)

- Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;
- Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un « miroir de l'école » ;
- Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;
- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre -mars)

- Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;
- Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.

Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)

- Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).

Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)

- Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;
- Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;
- Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives) ;
- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;
- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;
- Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs ;

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagements du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;

- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE ».

Modifications de la convention

Article 6

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1. la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;
2. la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention

Article 7

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- aux écoles communales pour information,
- au CECP pour notification,
- au service enseignement pour suite voulue.

31. Forêt - Règlement de police relatif à la cueillette de menus produits dans les bois de la Commune - Arrêt

Le Conseil communal,

Considérant que ce règlement fait référence à des zones de quiétudes qui ne sont pas encore officiellement définies,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

De reporter ce point lors d'une séance ultérieure.

32. Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S) - Approbation des enjeux et projets/mesures dans le cadre de la gestion communales des cours d'eau non navigables de 3e catégorie

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Tanguy WERA, échevin en charge de la transition qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des

P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Amblève Rour pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant la liste des actions à mener dans la commune de Stoumont, dressée suite à l'inventaire de terrain 2018-2019 du bassin hydrographique de l'Amblève par le Contrat de Rivière Amblève-Rour et validée par le Conseil Communal en séance du 30 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

Meuse - Amblève - AM12R 230 à 239;

Meuse - Amblève - AMR14R 241 à 245

Meuse - Amblève - AM13R 290, 292, 294, 295, 296, 298

Article 2

De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h58 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 22h12.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET